

Décret accordant un secours au citoyen Pinson, marchand de chevaux à Paris, acquitté (Rapporteur : Briez), lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Philippe Constant Joseph Briez

Citer ce document / Cite this document :

Briez Philippe Constant Joseph. Décret accordant un secours au citoyen Pinson, marchand de chevaux à Paris, acquitté (Rapporteur : Briez), lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 424;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14286_t1_0424_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

domicilié à Paris, lequel, après un mois et demi de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 29 germinal dernier;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Dupont la somme de 150 l., à titre de secours et indemnité.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

74

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Paul Pinson, âgé de 65 ans, marchand de chevaux, domicilié à Paris, lequel, après plus de 4 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 15 floréal dernier;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Pinson la somme de 400 liv., à titre de secours et indemnité.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

75

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-Gérard Baticle, notaire public, père de famille, chargé d'une femme et de 6 enfans en bas âge, domicilié dans la commune de la Chapelle-Gautier, canton de Mormant, district de Melun, département de Seine-et-Marne, lequel, après 3 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 7 pluviôse dernier;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Baticle la somme de 300 liv., à titre de secours et indemnité.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (3).

76

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen Jacques Brulard, journalier, domicilié à Sevry, district de Sancerre, département du Cher, lequel, après un mois et demi de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du

(1) P.V., XXXIX, 111. Minute de la main de Briez. Décret n° 9424. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 prair. (2° suppl^t).

(2) P.V., XXXIX, 112. Minute de la main de Briez. Décret n° 9423. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 prair. (2° suppl^t).

(3) P.V., XXXIX, 112. Minute de la main de Briez. Décret n° 9425. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 prair. (2° suppl^t).

tribunal révolutionnaire de Paris, du 14 Prairial présent mois;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Brulard la somme de 150 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

77

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur l'indemnité définitive à accorder au citoyen Jean-Claude Bergé, manouvrier, domicilié à Mirecourt, département des Vosges, et à Catherine Chatenet, son épouse, acquittés et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 2 Prairial présent mois, et dont l'indigence est attestée par l'agent national du district de Mirecourt;

» Décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition de l'administration du district de Mirecourt, la somme de 2.400 liv., pour être délivrée aussitôt audit citoyen Bergé, à titre de secours et indemnité, pour lui et son épouse; et ce indépendamment des 400 livres de secours provisoire qui leur ont été accordées par le décret du 8 de ce mois, pour les aider à retourner dans leur domicile.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

78

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen Nicolas Michel, teinturier, domicilié à Paris, lequel, après 2 mois environ de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 5 Prairial présent mois;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Michel la somme de 200 liv., à titre de secours et indemnité.

» Le présent décret ne sera pas imprimé » (3).

79

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen Pierre-Claude Sculfort, colporteur, domicilié à Paris, lequel, après 2 mois et 10 jours de détention, a été mis en liberté par jugement du tribu-

(1) P.V., XXXIX, 113. Minute de la main de Briez. Décret n° 9426. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 prair. (2° suppl^t).

(2) P.V., XXXIX, 113. Minute de la main de Briez. Décret n° 9427. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 prair. (2° suppl^t).

(3) P.V., XXXIX, 113. Minute de la main de Briez. Décret n° 9428.